

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 7 décembre 2005 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein des comités techniques paritaires auprès des directeurs régionaux des affaires maritimes ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : EQUT0501891A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1998 portant création des comités techniques paritaires auprès des directeurs régionaux des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires auprès des directeurs régionaux des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France ;

Vu les résultats de la consultation du 24 novembre 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les organisations syndicales suivantes sont déclarées aptes à désigner des représentants aux comités techniques paritaires régionaux auprès des directeurs régionaux des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France selon les proportions suivantes :

CTP ORGANISATIONS	LE HAVRE		RENNES		NANTES		BORDEAUX		MARSEILLE		FORT-DE-FRANCE	
	Tit.	Sup.	Tit.	Sup.	Tit.	Sup.	Tit.	Sup.	Tit.	Sup.	Tit.	Sup.
Confédération générale du travail (CGT Mer).....	3	3	4	4	3	3	2	2	4	4	1	1
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Syndicat national autonome des personnels de l'administration chargée de la mer (SNA-Mer).....	1	1	1	1	-	-	1	1	-	-	-	-
Confédération française démocratique du travail (CFDT).....	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-

Art. 2. – Les organisations syndicales visées ci-dessus disposent d'un délai maximum de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté pour faire connaître aux directeurs régionaux des affaires maritimes le nom de leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 3. – Les directeurs des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
M. AYMERIC